

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2013

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	15
- votants :	16

L'an deux mille treize, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2013.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Yann CREISMEAS

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT

Procurations :

Yann CREISMEAS pour Brigitte LE BRAS

Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

Ordre du jour :

→ Gestion de la Salle Kéjadenn :

-Règlement et conventions d'utilisation

-Création de la Régie d'avances et de recettes

-Contrat de maintenance de l'ascenseur

→ Marché Travaux Marie Nouvelle : attribution du lot 6B « bardage métallique »

→ Marchés de travaux : différents avenants :

-Cellule commerciale 35 rue Ar Mor

-Salle Polyvalente

-Aménagement Urbain du Bourg

→ Décisions modificatives de fin d'année :

-Budget Lotissement

-Budget Commune

-Budget Eau

→ Participation communale pour le Service d'Aide à Domicile (SAAD)

→ PLU : avenant au contrat Commune / Bureau d'études GEOLITT

→ SPAC :

-Régularisation des subventions reprises au Budget Assainissement

→ Affaires foncières : renouvellement des baux précaires à compter du 1^{er} décembre 2013

→ CDG : demande de désaffiliation de la Ville de Concarneau

→ Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil et revient sur le compte rendu de la dernière séance qui est validé sans remarque particulière.

Il est proposé et accepté par les Membres du Conseil de modifier certains points de l'ordre du jour.

1 ajout est proposé :

→ Affaires maritimes : enquête publique cultures marines à Pors-Beac'h

1 point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné à une date ultérieure :

→ Convention Commune / CCPLD pour l'entretien de la Station.

GESTION DE LA SALLE KEJADENN : REGLEMENT ET CONVENTIONS D'UTILISATION

Les Membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de Règlement de la nouvelle salle Kéjadenn accompagné des conventions annexes adaptées aux différents utilisateurs. Brigitte LE BRAS et Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointes en charge de ce dossier, rappellent à l'Assemblée qu'on distinguera trois types d'utilisateurs :

- Les associations locales ;
- les associations extérieures ;
- les particuliers.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Bernard KERDONCUFF, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) approuve le projet de Règlement proposé.

GESTION DE LA SALLE KEJADENN : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le Règlement d'utilisation de la Salle Kéjadenn. Il a été décidé que le local serait proposé à la location aux particuliers.

Il est donc nécessaire d'instituer une régie d'avances et de recettes pour assurer la gestion financière des locations.

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son art. 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les art. R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle Kéjadenn ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une régie de recette pour la gestion et l'encaissement des produits relatifs à la location de la Salle Kéjadenn ;

Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire. Le régisseur sera dispensé de cautionnement. Les recouvrements seront effectués par la Trésorerie de Daoulas.

Après en avoir débattu, **le Conseil** par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Bernard KERDONCUFF, Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) **décide** :

-Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de LOGONNA-DAOULAS ;

-Cette régie est installée à la Mairie de LOGONNA-DAOULAS ;

-La régie fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

-La régie encaisse les produits suivants : locations (arrhes et solde), cautions en cas de dommage causé par le locataire, montant des réparations facturé au locataire en cas de dommage excédant le prix de la caution ;

-Le comptable assignataire est le Trésor Public ;

-Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Bernard KERDONCUFF rejoint le Conseil à 19h00.

GESTION DE LA SALLE KEJADENN : **CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR**

Le programme de travaux de la Salle Kéjadenn comporte l'installation d'un ascenseur. La mise en service de cet équipement nécessite la mise en place du contrat de maintenance rendu obligatoire par la réglementation de sécurité.

La Société KONE, installatrice, propose un contrat d'une durée de 3 ans, gratuit pour la première année. Le coût annuel, est fixé à 1 125,00 € HT (soit 1 345,00 € TTC) par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) :

- décide de retenir la proposition de contrat de maintenance de la Société KONE définie ci-dessus ;
- autorise le maire à signer le contrat.

MARCHE MAIRIE NOUVELLE : ATTRIBUTION DU LOT n°6B « BARDAGE » **SUITE A LA DECISION DE LA CAO**

Dans le cadre du Marché de Travaux de la Mairie Nouvelle, le lot 6B « BARDAGE » reste à attribuer. En effet, en dépit de l'avancement du chantier, il apparaît difficile de trouver une offre intéressante répondant aux attentes définies dans le programme de travaux.

Henri KEROUEDAN, Premier Adjoint, rappelle en quoi consiste le lot 6B : il s'agit d'un bardage métallique extérieur à visée isolante et esthétique. Le programme de travaux prévoit la création d'un effet visuel de « dentelle » sur le pignon est du bâtiment. C'est ce volet du dossier qui pose problème. En effet, lors de la procédure de consultation des entreprises pour l'attribution des différents lots, fin 2011, le lot 6 « SERRURERIE BARDAGE » a été déclaré infructueux. Il a ensuite été décidé de le scinder en deux lots différents. Le lot 6A « SERRURERIE » a pu être attribué, le lot 6B restant infructueux. Le lot 6B BARDAGE a été relancé pour la seconde fois le 29 mai 2012, la date limite de réception des offres étant fixée au 27 juin 2012. A cette date, aucune offre n'était parvenue en Mairie. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juillet 2012, s'est penchée sur le résultat à nouveau infructueux de la relance de l'appel d'offres. Les Membres de la CAO ont décidé de charger l'équipe de maîtrise d'œuvre de contacter directement des entreprises compétentes pour répondre à la commande de la Commune.

La CAO s'est réunie le 14 novembre 2013 pour examiner les 2 offres reçues. Chacune des entreprises présente une offre de base : fourniture et pose de bardage métallique ; et l'option correspondant à l'effet visuel de « dentelle ». Dans la mesure où cette option est soit très coûteuse (découpe laser du bardage d'acier) soit insatisfaisante esthétiquement (dessin sur le bardage), la CAO a décidé de retenir seulement l'offre de base.

La proposition retenue est celle de l'entreprise BIHANNIC pour un montant de 22 764,80 € HT.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 14 voix pour, 1 voix contre (Marie-Line MAHE), 1 abstention (Monique DRILLET), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces de marché.

MARCHE DE TRAVAUX « CELLULE COMMERCIALE 35 RUE AR MOR » : **AVENANT SUPERIEUR A 5% AU LOT 4 « MENUISERIES EXTERIEURES »**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2013 pour examiner plusieurs avenants aux différents marchés de travaux en cours.

C'est notamment le cas pour le projet de Cellule Commerciale. La CAO a approuvé l'avenant qui suit :

-Avenants supérieurs à 5% :

Lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
Lot 4 menuiserie ext Entreprise RUNGOAT	32 296,08	510,72 <i>Avenant antérieur</i> 1219,41	total : 34 026,21	5,36 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 14 voix pour, 2 abstentions (Marie-Line MAHE et Monique DRILLET), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

-approuve la décision de la CAO ;

-autorise le Maire à signer le devis correspondant.

MARCHE DE TRAVAUX « SALLE POLYVALENTE KEJADENN » : **DIFFERENTS AVENANTS**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2013 pour examiner plusieurs avenants aux différents marchés de travaux en cours. C'est notamment le cas pour le projet de Nouvelle Salle Polyvalente.

La CAO a approuvé les avenants supérieurs à 5% (en plus et en moins). Des avenants d'un montant inférieur à 5% sont également proposés. L'ensemble des modifications de devis sont présentées dans les tableaux qui suivent :

AVENANTS EN PLUS

-Avenants supérieurs à 5% :

Lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
Lot 10 plafonds suspendus Entreprise LE GALL	15 897,44	4 478,08	20 375,52	28,17 %
Lot 13 électricité Entrep Bleunven-Monot	54 035,48	9 595,37	63 630,85	17,76%
Lot 17 sono Entrep LUNISON	28 871,00	5 510,51	34 381,51	19,08%

-Avenants inférieurs à 5% :

Lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
Lot 03 GO Entreprise MARIN	464 110,81	6 677,23	470 788,04	1,44 %
Lot 06 Bardage Entrep BIHANNIC	139 824,67	212,65	140 037,32	0,15%
Lot 07 Men ext Entrep BRITALU	71 378,74	2 367,00	73 745,74	3,32%
Lot 08 Serrurerie Entrep BP METAL	76 753,50	220,00	76 973,50	0,29%
Lot 11 Men Bois Entrep JOURT	162 789,58	4 630,16	167 419,74	2,84%
Lot 14 PBC Entrep LE BOHEC	184 994,96	1 768,37	186 763,33	0,96%
Lot 15 Peinture Entrep Isolation Therm de Bret	33 211,62	480,00	33 691,62	1,45%

AVENANTS EN MOINS

-Avenants supérieurs à 5% :

Lot	Montant initial HT	moins value	Nouveau montant	En %
Lot 02 VRD Entreprise LAGADEC	59 905,00	-3 780,00	56 125,00	-6,31 %
Lot 09 platerie Entrep Kerdreux et Garlatti	75 695,11	-7 196,72	68 498,39	-9,51%

-Avenants inférieurs à 5% :

Lot	Montant initial HT	moins value	Nouveau montant	En %
Lot 05 Entreprise SMAC	116 081,80	-319,43	115 762,37	-0,28%

Globalement, sur l'ensemble des lots, la plus value est de + **1,70 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 1 abstention (Monique DRILLET), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- entérine les décisions de la CAO ;
- approuve les avenants présentés ;
- autorise le Maire à signer les devis correspondant.

MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT URBAIN DU BOURG » : **AVENANT INFERIEUR A 5% AU LOT 2 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2013 pour examiner plusieurs avenants aux différents marchés de travaux en cours.

C'est notamment le cas pour l'aménagement urbain du Centre-Bourg. La CAO a approuvé l'avenant qui suit :

Avenant inférieur à 5% :

Lot	Montant initial HT	Plus value Moins value	Nouveau montant	En %
Lot Entreprise JO SIMON	123 373,80	+540,00 +2 380,00 -2 200,00	total : 124 093,80	+ 0,58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve l'avenant présenté pour un total de 720,00 € HT en plus.
- autorise le Maire à signer les devis correspondant.

CONVENTION DE PARTENARIAT « SERVICES INTERCOMMUNAUX A LA PERSONNE PORTES PAR LE C.C.A.S. DE DAOULAS

Françoise PERON rappelle l'historique du dossier : le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été créé en 1994 par les Communes de DAOULAS, L'HOPITAL-CAMFROUT et LOGONNA, lorsque l'ADMR a cessé son activité sur ces territoires. C'est le CCAS de la Commune de Daoulas qui porte le service. D'autres communes ont rejoint progressivement le dispositif (IRVILLAC, LOPERHET, HANVEC, SAINT-URBAIN, SAINT-ELOY). Il y a lieu de modifier la convention initiale signée en 1994.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de la participation des communes afin de permettre le fonctionnement du SAAD. Le CCAS de Daoulas met à disposition matériel, équipement, et personnel.

Le contexte budgétaire est difficile. L'audit du Conseil Général portant sur tous les services d'aide à domicile du Département fait apparaître un creux démographique qui se traduit par des déficits cumulés depuis 2010. C'est ce qui amène le Comité de Pilotage Intercommunal à demander aux communes partenaires une avance remboursable pour assurer la trésorerie du SAAD. En 1994, la même procédure avait été mise en œuvre, et les avances avaient été remboursées aux communes.

Il est demandé aux communes une avance proportionnelle aux clefs de répartition pratiquées pour les autres services intercommunaux du canton (10% pour la population, 90% pour l'activité). L'avance demandée à la Commune de LOGONNA (24% de l'activité totale du service) s'élève à **50 402,88 €**.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- approuve le versement d'une avance remboursable de 50 402,88 € ;
- autorise le Maire à signer la convention.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE : **BUDGET LOTISSEMENT**

Dans le cadre des travaux du Lotissement de Rumenguy, un avaloir a dû être installé afin de collecter les eaux pluviales. Cette prestation de la Société MARC nécessite une décision modificative au Budget 2013, décrite dans le tableau ci-dessous :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : virement de crédits

Dépenses	Dépenses
Chap 011 charges à caractère général Cpte 605 (achat mat équip) + 2 300,00 €	Chap 65 Autres charges de gest courante Cpte 6522 (reversement excédent) - 2 300, 00 €
TOTAL + 2 300 00 €	TOTAL - 2 300, 00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 1 contre (Marie-Line MAHE), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE : **BUDGET EAU**

Une décision modificative de fin d'année est nécessaire au Budget de l'Eau. Elle est décrite ci-dessous :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : virement de crédits

Dépenses	Dépenses
CHAPITRE 20 Cpte 2031 (études) + 200, 00 €	CHAPITRE 21 Cpte 2156 (mat spé d'exploitat) - 200, 00 €
TOTAL + 200, 00 €	TOTAL - 200, 00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE : **BUDGET COMMUNE**

Le Budget Commune nécessite deux décisions modificatives. La première concerne l'avance remboursable consentie par la Commune au Service Intercommunal d'Aide Ménagère du CCAS de DAOULAS. Elle se présente selon le tableau ci-dessous :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : crédits supplémentaires

Dépenses	Recettes
CHAPITRE 023 virement à la S Invest : +50 402,88 €	CHAPITRE 77 prod exceptionnels : Cpte 7788 (autres) +50 402, 88 €
TOTAL +50 402 88 €	TOTAL + 50 402, 88 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : crédits

Dépenses	Recettes
CHAPITRE 27 autres immo fin : Cpte 27636 (créances coll loc CCAS) + 50 402,88 €	CHAPITRE 021 virement de la S Fonct : + 50 402,88 €
TOTAL + 50 402 88 €	TOTAL + 50 402,88 €

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT), la décision modificative décrite ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE : **BUDGET COMMUNE**

Le Budget Commune nécessite deux décisions modificatives. La deuxième concerne les opérations d'investissement et se présente selon le tableau ci-dessous :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : virement de crédits

Dépenses	Dépenses
OPERATION 12 Cellule commerciale : Cpte 2313 (construction) + 18 000,00 €	OPERATION 24 Sentier Côtier : Cpte 2315 (install mat) - 22 000,00 €
OPERATION 27 Enfouiss de réseaux : Cpte 2315 (install mat) + 4 000,00 €	
TOTAL + 22 000 00 €	TOTAL - 22 000, 00 €

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT), la décision modificative décrite ci-dessus.

PLU : AVENANT AU CONTRAT COMMUNE / BUREAU D'ETUDES GEOLITT

Françoise PERON expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de prendre un avenant au contrat liant la Commune au Bureau d'Etudes GEOLITT pour la réalisation de l'étude du Plan Local d'Urbanisme : Le contrat initial a été notifié le 27 septembre 2010 pour une durée de 32 mois, soit jusqu'au 31 mai 2013. Il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour :

- prolonger les délais d'étude jusqu'à la phase d'approbation et de « rendu exécutoire » du dossier ;
- prévoir 3 réunions supplémentaires et 7 interventions ;
- prendre en compte les évolutions tenant à la Loi Grenelle II (décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 concernant la trame bleue et la trame verte) qui complexifie le contenu des dossiers de PLU (renforcement du volet environnemental).

Cette évolution réglementaire récente a un impact sur le temps passé par le Bureau d'Etudes GEOLITT sur le PLU de la Commune de LOGONNA. Il y a lieu de prolonger le contrat jusqu'en février 2015 (date présumée du « rendu exécutoire »).

Le marché initial de l'étude s'élevait à 28 035,00 € HT. L'avenant inclut les réunions et interventions, l'étude « trame bleue trame verte » à inclure dans le Règlement du PLU, la cartographie correspondante. Il sera d'un montant de 7 550,00 € HT. Cela portera le montant de l'étude à 35 585,00 € HT, soit 42 559,66 € TTC.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) :

- approuve le contenu de l'avenant proposé pour un montant de **7 550,00 € HT** ;
- autorise le Maire à signer les documents correspondant.

S.P.A.C. : REGULARISATION

DES SUBVENTIONS REPRISES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Françoise PERON expose au Conseil le problème de la régularisation des subventions reprises :

Au moment du transfert des services « Assainissement Collectif » communaux au profit de la Communauté de Communes, chaque commune a transféré un budget spécifique, reflétant l'état d'équipement et l'ancienneté du service. Les communes les plus anciennement équipées ont transféré des budgets excédentaires, mais des équipements vieillissants. Les communes récemment équipées ont transféré des déficits dus aux investissements effectués et au délai nécessaire pour optimiser les branchements. La Commune de LOGONNA-DAOULAS avait versé, au démarrage de son budget annexe Assainissement, des subventions visant à atténuer le coût pour les usagers et à équilibrer plus rapidement les comptes. Ces subventions représentant 190 000 € ont ensuite été récupérées par le Budget Général, par délibération du 22 novembre 2011.

Au moment du transfert de service, la CCPLD a intégré les excédents et remboursé les déficits. La Commune a perçu la somme de 467 237,23 €.

La situation cumulée des budgets communaux déficitaires a modifié les conditions financières de la mise en place du SPAC. C'est ce qui amène la CCPLD à demander aux communes concernées une modification des conditions financières du transfert. Etant au nombre des communes ayant transféré un budget déficitaire au SPAC Communautaire, LOGONNA est concernée par cette procédure et doit revenir sur les termes de la délibération du 22 novembre 2011, pour reverser les 190 000 € repris par le Budget Général. La compensation financière pourra se faire soit par un remboursement du montant des subventions reprises au Budget Général, soit par une révision de la grille tarifaire.

La CCPLD a calculé, concernant le cas de la Commune, que les subventions reprises seraient intégralement remboursées en appliquant une majoration de 90€ / foyer usager / an pendant 8 ans. Le système de convergence des tarifs, retenu lors de la création du SPAC, a déterminé que les usagers des 20 communes se verraient appliquer un tarif unique en 2022. Le point de convergence étant inférieur au tarif communal qui existait à LOGONNA, les effets de cette majoration s'atténueraient au fil du temps.

Il est proposé au Conseil une solution mixte : le Budget Général de la Commune rembourserait 90 000 € à la CCPLD et la majoration de tarif se limiterait à 40 € / foyer usager / an pendant 8 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 14 voix pour, 2 abstentions (Nicolas LE MOAL et Marie-Line MAHE), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) décide de procéder à la régularisation des subventions reprises selon les modalités suivantes :

-versement de la somme de 90 000 € au profit du SPAC communautaire ;

-majoration de la grille tarifaire pour 40 € / foyer usager / an pendant 8 ans à compter du budget 2014.

AFFAIRES MARITIMES : **ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES A PORS-BEAC'H**

Nicolas LE MOAL, adjoint aux Affaires Maritimes, présente le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n°2013/0004 du 18 janvier 2013 déposé par l'EARL Jean LE MOAL. Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique du 30 octobre au 28 novembre 2013. Il s'agit de la régularisation de l'utilisation ponctuelle, de longue date, d'une portion de Domaine Public Maritime situé sur l'estran à Pors-Beac'h, à gauche de la cale. L'utilisation se limite au stockage de poches d'huîtres aux périodes de grande activité.

François-René JOURDROUIN s'inquiète des possibilités d'accès pour les autres usagers et le public. En effet, l'attribution d'une concession confère un usage et un accès exclusifs au titulaire de la concession. Or le site est prisé des pêcheurs. Nicolas LE MOAL précise qu'en dehors des périodes de stockage de poches d'huîtres, l'accès ne posera pas de problème.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour, 1 abstention (François-René JOURDROUIN), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT) émet un avis favorable à l'attribution de la concession décrite.

LOCATION LOCAL COMMUNAL « 3 RUE AR MOR » : **RENOUVELLEMENT DE BAIL PRECAIRE** **A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2013**

Le bâtiment communal situé 3 rue A Mor fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1^{er} septembre 2009. Monsieur Christian LAFOSSE, infirmier, occupe les locaux depuis le 1^{er} décembre 2011.

Il y a donc lieu de renouveler le bail pour une nouvelle période d'un an.

Le local compte 37 m². La révision annuelle du prix du loyer se fait sur la base de l'indice de variation du coût de la construction.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) décide de renouveler le bail précaire concernant le local communal situé 3 rue Ar Mor pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2013.

LOCATION LOCAL COMMUNAL « PLACE SAINT-MONNA » : **RENOUVELLEMENT DE BAIL PRECAIRE** **A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2013**

Le bâtiment communal situé Place Saint-Monna fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1^{er} novembre 2009.

Il y a donc lieu de conclure un bail précaire annuel avec Madame Laurence BOCQUET, et Madame Nadine SALAUN-CALVEZ, infirmières.

Le local compte 30 m². La révision annuelle du prix du loyer se fait sur la base de l'indice de variation du coût de la construction.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR) décide de renouveler le bail précaire concernant le local communal situé Place Saint-Monna pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2013.

CENTRE DE GESTION : **DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA VILLE DE CONCARNEAU**

Françoise PERON informe le Conseil de la demande de la Ville de CONCARNEAU de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question. Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les 2/3 des collectivités et établissements affiliés représentant les ¾ des fonctionnaires concernés ;
- ou les ¾ de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Considérant le montant des cotisations versées par la Ville de CONCARNEAU au CDG dont les recettes reposent sur la mutualisation et la solidarité entre les collectivités affiliées, il est proposé au Conseil de s'opposer à la désaffiliation de la Ville de CONCARNEAU du CDG ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 15 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux CDG institués par la Loi n°84 -53 du 26 janvier 1984, en son article 30 ;

après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 1 abstention (Jacques MEVEL), 3 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Danièle QUEMENEUR), s'oppose à la désaffiliation de la Ville de Concarneau du CDG.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Françoise PERON

La Secrétaire de Séance
Françoise DAUTREME